

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>Zeitschrift:</b> | Der Schweizer Familienforscher = Le généalogiste suisse  |
| <b>Herausgeber:</b> | Schweizerische Gesellschaft für Familienforschung  |
| <b>Band:</b>        | 14 (1947)  |
| <b>Heft:</b>        | 2  |
| <b>Artikel:</b>     | En marge d'un procès : notes sur les familles Aneth, Baile, Cornilliat, Desvignes et Tscharner |
| <b>Autor:</b>       | Campiche, F. Raoul   |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-697475">https://doi.org/10.5169/seals-697475</a>        |

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

geschäftlichen Verbindungen zu führenden Kreisen des Auslandes, andererseits auf Grund ihrer Bildung grosses künstlerisches und historisches Interesse zeigten, war also für sie und für ihn bis zu einem gewissen Grad ein Vermittler und ein Spiegel ihres historischen Wissens. Das Kabinett ist aber in vermehrtem Masse ein Denkmal der innigen Freundschaft Schorndorffs und Hedlingers, dem es seine Entstehung verdankt.

Der Freundeskreis des Deputaten Daniel Schorndorff war nicht minder ausgedehnt, ist aber für die Entwicklung des Medaillenkabinetts von geringerer Bedeutung, da Schorndorff persönlich energisch für den Ausbau seiner Sammlung sorgte, was ihn deutlich von seinem Vater, dem Postmeister unterscheidet.

Als Literatur besonders:

*Werner Kaegi: Jakob Burckhardt. Eine Biographie. 1. Band (Basel 1947), S. 31, S. 180—193.*

*Joh. Karl Lindau: Das Medaillenkabinett des Postmeisters Johann Schorndorff zu Basel. Seine Geschichte bis zur Erwerbung durch das Historische Museum Basel.*

«Basler Beiträge zur Geschichtswissenschaft», Band 27 (im Druck).

### *En marge d'un procès*

Notes sur les familles Aneth, Baile, Cornilliat, Desvignes et Tscharner

Par F. Raoul Campiche, archiviste, Nyon

En 1758 mourait à Nyon un nommé Desvignes, laissant une fortune considérable à un sien neveu, mineur et habitant à Genolier, son lieu d'origine et de bourgeoisie. Cette succession dont le montant dépassait 200 000 livres excita la cupidité du bailli de Nyon, qui tenta de se l'approprier. Dans ce but, celui-ci mit tout en œuvre pour en confier l'administration à ses créatures. Immédiatement après l'homologation par la Justice de Nyon du testament original et de deux codicilles prétendus authentiques, il fait nommer un tuteur à l'héritier, en la personne du notaire et secrétaire baillival Aneth, qui alla s'installer, avec une gouvernante nommée Baile, dans la maison des Desvignes, à Genolier, pour y vivre tous deux

aux frais de la succession. Cependant, le public commençait à trouver étrange les retards apportés à la liquidation de celle-ci, mais personne n'osait dire ouvertement ce qu'il pensait. C'est alors que le comte Louis de Portes, seigneur de Genolier, crut devoir intervenir pour sauvegarder ses droits de Justice en prenant fait et cause pour le jeune Desvignes. Il publia un factum, dénonçant les incorrections du bailli, mais le Gouvernement bernois refusa d'entrer en matière sur cet objet, et condamna ce livre à être brûlé par la main du bourreau. Cependant, L. L. E. E., averties par le factum et aussi par le bruit public, furent amenées à examiner la conduite du bailli Tscharner dans cette déplorable affaire. Celui-ci reçut une semonce de l'avoyer Tillier, qui lui reprocha violemment sa manière d'agir. Cette cause célèbre, qui, à l'époque, fut faire pas mal de bruit, est trop connue pour que nous nous y arrêtons longuement. Elle concerne surtout les juristes, cependant les amateurs de généalogie trouveront également à y glaner quelques détails intéressants. Essayons, par exemple, d'identifier les personnages intervenus à divers titres dans ce singulier procès. «A tout seigneur, tout honneur» affirme un vieux dicton bien connu. Commençons par le défendeur. Daniel *Tscharner* appartenait à une famille patricienne de Coire, établie à Berne dès 1536 environ. Le rameau dit d'Aubonne, auquel il se rattachait, existe encore en pleine vitalité. Né en 1710, le futur bailli de Nyon fut successivement, ou simultanément (?) membre de la Chambre suprême des appellations (soit Cour de justice en troisième instance), et Chef de l'Etat extérieur (nous dirions aujourd'hui Chef du Département politique ou des affaires étrangères). A en croire Loyseau de Mauléon, célèbre avocat français qui plaida contre lui dans l'affaire qui nous occupe, Daniel Tscharner était né «avec des talents que l'étude avait perfectionnés». «L'essai qu'il avait fait comme magistrat lui avait acquis une réputation d'orateur et de juge éclairé. En sorte que, à l'exception d'un petit nombre de personnes qui croyaient avoir à se plaindre de lui, on se félicitait de ce que le sort l'avait appelé au baillage de Nyon.» Il occupa ce poste de 1754 à 1760 et mourut en 1774. Sous le régime bernois, la Cour de justice de seconde instance, ou Cour baillivale, comme on l'appelait, était présidée par

le bailli en charge ou, en cas d'empêchement, par un substitut portant le titre de «Lieutenant baillival». A l'époque qui nous occupe, ce dernier était également châtelain, soit président de la Cour inférieure de Nyon (première instance), qui comprenait les territoires de Nyon, Eysins et Signy. Or, en 1758, cette double charge de Châtelain et de Lieutenant baillival était remplie par Noble Nicolas *Cornilliat*, oncle maternel du bailli Tscharner. La famille Cornilliat, originaire de Vevey, avait été admise à la bourgeoisie de Nyon le 11 mai 1680 en la personne de Noble Bénédict Cornilliat, qui habitait déjà cette ville en 1676. Il fut en outre reçu communier de Gland le 12 juin 1695 et acheta la même année la seigneurie de Dullit, qui appartenait alors aux de Gingins. Le 5 août 1699, il acquit d'un certain Pierre Juquier une maison avec droit d'auberge, sise dans la ville de Nyon. Il mourut vers 1708 en laissant trois enfants, parmi lesquels nous mentionnerons: Noble Nicolas Cornilliat, bourgeois de Vevey et de Nyon, seigneur de Dullit (1708 à 1765?), châtelain et lieutenant baillival de Nyon (février 1726-janvier 1769). Mort le 9 janvier 1769. Il avait épousé Marguerite Imhoff, de Berne, morte en 1742 et ensevelie dans la nef du temple de Nyon.

Passons ensuite au plaignant, Charles Pierre *Desvignes*, originaire de Genolier, né dans ce village en 1746. Il n'avait donc que douze ans lorsque, en 1758, les frères Desvignes, ses parents éloignés, lui léguèrent leurs biens. Il se rendit acquéreur de la seigneurie de Givrins en 1768 et, d'autre part, il acquit la bourgeoisie de Nyon le 17 septembre 1770 pour le prix de 100 louis d'or, 5 seaux de cuir bouilli ou leur valeur, soit 25 francs, plus 146 francs et 16 sols pour les charges et honoraires dus à Messieurs les membres du Conseil. C'est lui qui reconstruit en 1811 la maison dite de la Comète à Nyon (Grand'Rue, n° 36). Il mourut à Genolier le 30 juillet 1825. Quant aux frères Desvignes, auteurs involontaires du procès qui nous occupe, ils appartenaient à la même souche que le précédent. Egrège Bénédict Desvignes, leur père, communier de Genolier et secrétaire baillival (1699-1702), fut reconnu comme bourgeois de Nyon le 1<sup>er</sup> mars 1681, pour le prix de 200 florins. De son mariage avec Jeanne Desvignes, issue d'une autre branche, naquirent

plusieurs enfants, entre autres les deux testateurs, savoir: Jacques-Antoine, baptisé à Nyon le 2 mai 1702, membre du Conseil des XII de cette ville dès 1727, mort en charge le 1<sup>er</sup> janvier 1751. Et Adam, secrétaire baillival et membre du Conseil des XII pendant trente-deux ans (1726-1758). Mort sans postérité à Nyon le 16 avril 1758. Au moment de leur décès, ces deux frères habitaient à Nyon la maison portant actuellement le n<sup>o</sup> 36 de la Grand'Rue, qu'ils léguèrent en 1758 au dernier Seigneur de Givrins. Cette famille s'est éteinte dans le courant du siècle dernier, et avant la restauration de l'église de Genolier, en 1925 sauf erreur, on pouvait voir dans l'une des chapelles un banc marqué à leur nom. Peut-être s'y trouve-t-il encore? Le jeune Charles-Pierre Desvignes eut, comme nous l'avons dit, un tuteur en la personne du notaire *Aneth*. Il s'agit d'Egrège et prudent Jean-Bénédict, conseiller de Genolier et de Gland, châtelain de Genolier et de Bagnins et curial d'Arzier, reconnu comme bourgeois de Nyon le 23 avril 1742. Il était petit-fils d'Antoine Aneth, de Chailly en la paroisse de Montreux, habitant de Nyon en 1643, admis à la bourgeoisie de cette ville le 25 janvier 1648. A la même époque, ce dernier acquit également celle de Gland et exerça les charges de lieutenant, c'est-à-dire de vice-président de la Cour de justice de Prangins et de Châtelain de Dullit. Jean-Théodore Aneth, son fils, père de Jean-Bénédict, fut admis au communage de Genolier le 11 août 1690. — La demoiselle *Baile*, gouvernante des frères Desvignes de Nyon, est probablement Marie, qui obtint du Conseil de Nyon un acte de mœurs le 14 janvier 1760. Elle était la petite-fille de Louis Baile, maître-chirurgien, originaire de Vinsobres en Dauphiné, réfugié pour cause de religion dans notre ville, dont il devint bourgeois le 13 mai 1693 pour le prix de 500 florins, 1 fusil, plus les honoraires habituels dus aux membres du Conseil, outre l'obligation de soigner les pauvres de l'hôpital gratuitement pendant dix ans. Dans sa «Défense apologétique», Loyseau de Mauléon mentionne un nommé *Chapotin*, «régent d'école et receveur domestique» du bailli Tscharner, qu'il accuse d'être l'auteur d'un codicille, ajouté sur l'ordre de son maître au testament des frères Desvignes. Qu'y a-t-il de vrai dans cette affaire? Nous l'ignorons. Cependant, le seul personnage de ce nom inscrit

dans le «Registre des habitants de Nyon» est Louis Chapotin, de Paris, prosélyte, lequel «ayant abjuré les erreurs de l'Eglise Romaine le 13 février 1743» est reçu comme habitant le 18 février suivant. Il était effectivement maître d'école et fut titulaire de la III<sup>me</sup> classe du collège de Nyon pendant près de vingt ans, soit dès le 11 mars 1748 jusqu'à sa mort, survenue vers la fin de juin 1765.

Ceci dit, prenons congé de nos personnages et laissons-les dormir en paix.

## *Die Familie Maschet von Solothurn*

Von K. Glutz v. Blotzheim, Solothurn

Die Familie Maschet bürgerte sich in Solothurn 1617 mit Bartholomäus Maschet ein. Wie verschiedene andere Begründer von solothurnischen Patriziergeschlechtern kam er aus dem savoyischen Aostatal. Im Hinblick auf die kurze Anwesenheit der Familie in Solothurn, hat sie eine nicht unbedeutende Rolle gespielt; so gingen aus dem kaum zwanzig Personen umfassenden Bestand nicht weniger als drei Geistliche, drei Grossräte und vier höhere Militärs, wovon zwei Ludwigsritter, hervor. Auffallend ist auch, wie schnell sie in die Patriziergeschlechter der Stadt Eingang fand.

*Bartholomäus Maschet* verlor bald seine erste Gattin Maria Ucheret (oo 7. März 1617) und zeugte mit der zweiten Maria Reinhard, mehrere Kinder, von denen drei Söhne das Geschlecht fort-pflanzten.

Der erste Sohn, *Robert*, ~ Solothurn 20. September 1620, leistete 1647 den Bürgereid, vermählte sich am 31. Juli 1653 in Solothurn mit Maria Helena Glutz-Ruchti (1631—1680), Tochter des Hans Jakob (1599—1651), Seckelmeisters und Vanners sel. und dessen erster Frau Magdalena von Arx von Solothurn. Ihr einziges Kind Anna Maria Helena (1657—1734) nahm 1673 Johann Joseph Sury, Vogt zu Bechburg, zum Mann, den Sohn des Schultheissen Franz und seiner ersten Frau Maria Johanna Wagner. Robert vertrat die Zunft zu Schneidern 1647—1671 im grossen Rat, war